



LE GUIDE DES DÉCHETS DANS LES ENTREPRISES

LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE PRODUISENT DES DÉCHETS. COMMENT S'EN DÉBARRASSER ? OÙ ? À QUELLES CONDITIONS ? AUTANT DE QUESTIONS LÉGITIMES AUXQUELLES NOUS APPORTONS ICI QUELQUES RÉPONSES.

► RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, stipule que les industriels, commerçants et artisans sont responsables des déchets qu'ils produisent jusqu'à leur élimination totale. Les collectivités territoriales sont autorisées à assurer la collecte et le traitement de ces déchets à condition de faire payer le service rendu. C'est la raison pour laquelle Plaine Commune a mis en place la **redevance spéciale DIB** (déchets industriels banals).

► DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS : DÉFINITION

Les déchets industriels banals (DIB) sont tous les déchets qui ne sont ni dangereux, ni inertes, c'est-à-dire les emballages usagés (cartons, papiers, textiles, conserves, plastiques).

► COMMENT ÉVACUER ET ASSURER LE TRAITEMENT DES DIB ?

- En contractualisant avec un prestataire privé
- En utilisant les services de Plaine Commune

Dans ce cas, deux solutions existent :

En porte-à-porte : en mettant les DIB dans les conteneurs mis à disposition par Plaine Commune, dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

En apport volontaire : en apportant les DIB dans les déchèteries communautaires (accès payant pour les entreprises).

► LA RÈGLE DES 1 100 LITRES HEBDOMADAIRES

Dans le cadre de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), chaque entreprise du territoire peut faire collecter 1 100 litres de déchets par semaine, soit un bac de 340 litres collecté 3 fois par semaine.

► LA REDEVANCE SPÉCIALE DIB

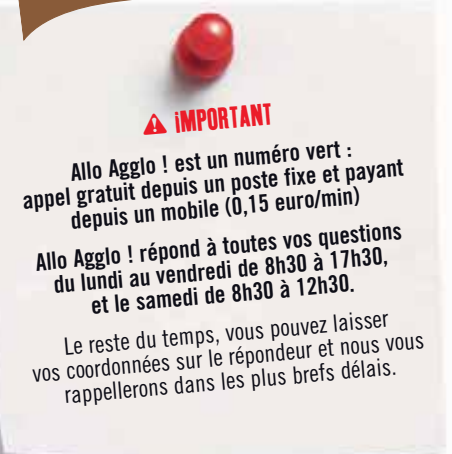
Cette redevance comprend la fourniture et la maintenance du ou des bacs, la collecte et le traitement des déchets.

Pour y souscrire :

- par tél. : Allo Agglo (numéro vert) 0800 074 904
- par fax : 01 55 93 58 05

LES RÈGLES A RESPECTER

- En cas de présence permanente des bacs sur la voie publique, vous vous exposez à une **amende** de 50 euros.
- En cas de **dépôts sauvages** sur la voie publique ou privée, vous vous exposez à une **amende** de 350 euros minimum. Si ces déchets ont été amenés en voiture, l'amende sera de 1 500 euros. En cas de récidive, l'amende est portée à 3 000 euros.
- La **sortie et la rentrée** des conteneurs doivent être effectuées de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la **voie publique** pendant la journée et le week-end.
- Une fois sortis, les bacs ne doivent pas **gêner le passage** des piétons et des poussettes, ni nuire à l'hygiène publique.





LES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

DEUX DÉCHÈTERIES OUVERTES 7 JOURS SUR 7

- 102/104, rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine
- Rue des Bergeries à Aubervilliers

CONDITIONS D'ACCÈS

• Formulaire d'inscription à remplir sur place, avec présentation d'une pièce d'identité et d'un extrait de Kbis. Le paiement se fait au trimestre en fonction du type de déchets et de la quantité apportée.

HORAIRES D'OUVERTURE POUR LES ENTREPRISES

- Lundi, mercredi et vendredi de 7h à 12h à Aubervilliers
- Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h à Pierrefitte-sur-Seine

Les jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 15 août et 25 décembre.



▲ IMPORTANT
Une 3^e déchèterie ouvrira ses portes fin 2010 à Epinay-sur-Seine.



▲ A NOTER
L'apport de cartons, métaux et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) est gratuit.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



BATTERIES



TOUT-VENANT



GRAVATS/INERTES



DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX



MÉTAUX



PETITS APPAREILS MÉNAGERS



RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS



PILES ET ACCUMULATEURS



LAMPES



TEXTILES



VERRE



CARTONS



BOIS



DÉCHETS VERTS



GROS ELECTROMÉNAGER



HUILES DE VIDANGE



PNEUMATIQUES DE VÉHICULES LÉGERS, SANS JANTES

Uniquement Pierrefitte

LES DEEE



RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS



GROS ELECTROMÉNAGER



ÉCRANS



PETITS APPAREILS MÉNAGERS



LAMPES